

tatif pour les questions administratives et budgétaires, une étude exhaustive du programme d'assurance maladie après la cessation de service, en tenant compte des observations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 28G.4 de son rapport¹¹²;

XV

CHAPITRE 28I. DIVISION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DES SERVICES COMMUNS (VIENNE)

1. *Souscrit* à l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport sur les services de conférence à Vienne, à savoir que, les services communs de Vienne fonctionnant maintenant depuis quelques années, il faudrait leur consacrer une étude approfondie durant l'exercice biennal 1990-1991¹¹⁸;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général ait l'intention d'engager des consultations avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et avec les autres parties intéressées, dans le but d'apporter les améliorations nécessaires;

3. *Invite* les chefs de secrétariat des organisations sises au Centre international de Vienne à collaborer pleinement avec le Secrétaire général au cours de ces consultations;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte en temps opportun du résultat de ces consultations;

XVI

CHAPITRE 29. SERVICES DE CONFÉRENCE ET BIBLIOTHÈQUE

I

1. *Se déclare vivement préoccupée* par le retard apporté à la réalisation des rapports sur les statistiques et les nor-

mes relatives au volume de travail qui ont été demandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 29.19 et 29.22 de son rapport¹¹²;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter les rapports susmentionnés au Comité consultatif, à sa session de printemps en 1990, et à l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session;

II

1. *Prend acte* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies »¹¹⁹, des observations y relatives du Secrétaire général¹²⁰ et des renseignements communiqués par le Secrétariat;

2. *Prie* le Secrétaire général de mettre en œuvre le système à disques optiques, tel que décrit par le Corps commun d'inspection, conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres à sa quarante-quatrième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'établir un rapport contenant un plan détaillé de mise en œuvre générale du système, notamment dans les commissions régionales et autres lieux d'affectation, ainsi que les incidences du système sur l'accès des Etats Membres à la documentation, une analyse coûts-avantages et tous autres renseignements techniques et financiers pertinents, et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

¹¹⁸ Voir A/C.5/44/24, par. 23

¹¹⁹ Voir A/44/684.

¹²⁰ Voir A/44/684/Add

44/202. Budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991

A

OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991

1. Un crédit de 1 974 634 000 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants :

Chapitres	Dollars des Etats-Unis
TITRE PREMIER. — Politique, direction et coordination d'ensemble	
1 ^{er} . Politique, direction et coordination d'ensemble	59 705 000
TOTAL, TITRE PREMIER	
59 705 000	
TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix	88 089 300
2B. Affaires de désarmement	11 184 500
2C. Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer	8 196 900
TOTAL, TITRE II	
107 470 700	
TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation	
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	35 988 200
TOTAL, TITRE III	
35 988 200	

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>	
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales)	2 163 100
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale	4 670 800
5B. Bureau des commissions régionales (New York)	855 300
6. Département des affaires économiques et sociales internationales	46 814 800
7. Département de la coopération technique pour le développement	23 853 200
8. Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mondiale	9 985 700
9. Sociétés transnationales	10 919 200
10. Commission économique pour l'Europe	33 089 300
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	39 791 400
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	49 010 700
13. Commission économique pour l'Afrique	57 725 700
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	38 595 400
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développe- ment	73 107 600
16. Centre du commerce international	15 400 800
17. Centre pour la science et la technique au service du développement	4 298 800
18. Programme des Nations Unies pour l'environnement	11 195 600
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habi- tat)	9 937 800
20. Contrôle international des drogues	8 333 600
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	34 180 100
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	6 481 200
23. Droits de l'homme	16 105 700
24. Programme ordinaire de coopération technique	36 163 200
TOTAL TITRE IV	<u>532 679 000</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit international²</i>	
25. Cour internationale de Justice	13 333 000
26. Activités juridiques	18 766 500
TOTAL TITRE V	<u>32 099 500</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>	
27. Information	87 225 400
TOTAL TITRE VI	<u>87 225 400</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>	
28. Administration et gestion	397 759 500
29. Services de conférence et bibliothèque	352 777 600
TOTAL TITRE VII	<u>750 537 100</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>	
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies	—
TOTAL TITRE VIII	—
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>	
31. Contributions du personnel	298 390 400
TOTAL TITRE IX	<u>298 390 400</u>
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>	
32. Travaux de construction, transformation et amélioration des lo- caux et gros travaux d'entretien	70 538 700
TOTAL TITRE X	<u>70 538 700</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u>1 974 634 000</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail d'expert;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant en ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 de la présente résolution, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1990-1991 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

B

PRÉVISIONS DE RECETTES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1990-1991 :

1. Les recettes prévues, autres que les contributions des Etats Membres, se chiffrent à 367 226 200 dollars des Etats-Unis, total qui se décompose comme suit :

<i>Chapitres des recettes</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel	
1 ^{er} . Recettes provenant des contributions du personnel	<u>303 040 800</u>
TOTAL, TITRE PREMIER	<u>303 040 800</u>
TITRE II. — Autres recettes	
2. Recettes générales	54 524 200
3. Activités productrices de recettes	<u>9 661 200</u>
TOTAL, TITRE II	<u>64 185 400</u>
TOTAL GÉNÉRAL	<u><u>367 226 200</u></u>

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

EXÉCUTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 1990

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'année 1990 :

1. Les dépenses prévues au budget, d'un montant total de 970 884 400 dollars des Etats-Unis, soit 987 317 000 dollars représentant la moitié des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991 aux termes du paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus, moins 16 432 600 dollars correspondant à la diminution du montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1988-1989 approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/193 A du 21 décembre 1989, seront couvertes comme suit, conformément aux articles 5.1 et 5.2 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Jusqu'à concurrence de 32 092 700 dollars, par la moitié des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1990-1991 dans la résolution B ci-dessus;

b) Jusqu'à concurrence de 4 174 700 dollars, par l'augmentation des recettes autres que les contributions du personnel prévues pour l'exercice biennal 1988-1989 que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 44/193 B du 21 décembre 1989, compte non tenu d'une diminution de 16 millions de dollars au chapitre 2 des recettes, au titre du remboursement du prêt consenti à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

c) Jusqu'à concurrence de 934 617 000 dollars, par les contributions dues par les Etats Membres en vertu de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1988, relative au barème des quotes-parts pour les années 1989, 1990 et 1991;

2. Il sera déduit des contributions dues par les Etats Membres, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, d'un montant total de 143 747 900 dollars, à savoir :

a) 151 520 400 dollars, représentant la moitié des prévisions de recettes provenant des contributions du personnel approuvées pour l'exercice biennal 1990-1991 dans la résolution B ci-dessus;

b) Moins 7 772 500 dollars, représentant la diminution du montant révisé des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice biennal 1988-1989 que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 44/193 B.

84^e séance plénière
21 décembre 1989

44/203. Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1990-1991*L'Assemblée générale*

1. *Autorise* le Secrétaire général, agissant avec l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et conformément aux dispositions du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du paragraphe 3 de la présente résolution, à contracter pendant l'exercice biennal 1990-1991 des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires à effectuer en cours d'exercice ou ultérieurement, étant entendu que l'assentiment du Comité consultatif ne sera pas nécessaire pour :

a) Les engagements, à concurrence de 3 millions de dollars des Etats-Unis pour chacune des deux années de l'exercice biennal 1990-1991, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils ont trait au maintien de la paix et de la sécurité;

b) Les engagements dont le Président de la Cour internationale de Justice aura attesté qu'ils ont trait :

i) Aux dépenses entraînées par la désignation de juges *ad hoc* (Article 31 du Statut de la Cour), à concurrence de 250 000 dollars;

ii) Aux dépenses résultant de la désignation d'assesseurs (Article 30 du Statut) ou de la citation de te-

moins et de la désignation d'experts (Article 50 du Statut), à concurrence de 75 000 dollars;

iii) Aux dépenses entraînées par la tenue de sessions de la Cour ailleurs qu'à La Haye (Article 22 du Statut), à concurrence de 100 000 dollars;

c) Les engagements, à concurrence de 300 000 dollars pour l'exercice biennal 1990-1991, dont le Secrétaire général aura attesté qu'ils sont nécessaires pour financer des mesures de sécurité interorganisations conformément à la section IV de la résolution 36/235 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1981;

2. *Décide* que le Secrétaire général présentera au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale, lors de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, un rapport sur toutes les dépenses engagées en vertu de la présente résolution et sur les circonstances qui les ont motivées et soumettra à l'Assemblée des demandes de crédits additionnels concernant ces engagements;

3. *Décide* que, pour l'exercice biennal 1990-1991, si le Secrétaire général, du fait d'une décision du Conseil de sécurité, doit engager des dépenses au titre du maintien de la paix et de la sécurité d'un montant supérieur à 10 millions de dollars, il soumettra la question à l'Assemblée générale ou, si celle-ci est suspendue ou n'est pas en session, il con-